



D3180-Direction des finances-Gestion budgétaire

## DECISION DU MAIRE N° d.2023.150

-----  
**Budget principal de la ville de Versailles.  
Exercice 2023.  
Virements de crédits entre chapitres.**  
-----

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 donnant la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virements de crédits ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° D.2022.12.107 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2023.03.24 du Conseil municipal de Versailles du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Ville et autorisant l'ordonnateur à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu les décisions du Maire n° d.2023.090 du 7 juin 2023 et n° d.2023.113 du 24 juillet 2023 relatives à divers virements de crédits entre chapitres dans le cadre de l'exercice 2023 du budget principal de la ville de Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

-----  
• Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, l'article 4 de la délibération n° D.2023.03.24 du Conseil municipal de la ville de Versailles du 30 mars 2023 a prévu cette faculté et a autorisé le Maire de Versailles à procéder à des mouvements de crédits dans les dispositions précisées ci-dessus dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement ou investissement).

• Au budget primitif 2023, les dépenses réelles inscrites au titre de la section d'investissement s'élèvent à 36 257 709 €, soit un montant maximum de virements fongibles de 2 719 328,18 € en investissement ; les dépenses réelles (hors charges de personnel) inscrites au titre de la section de fonctionnement s'élèvent à 49 913 104 €, soit un montant maximum de virements fongibles de 3 743 482,8 € en fonctionnement.

Pour mémoire, la décision n° d.2023.090 du 7 juin 2023 relative à des virements fongibles concernait différents virements à hauteur de 412 455 € en investissement et 60 906 € en fonctionnement.

La décision n° d.2023.113 du 24 juillet 2023 relative à des virements fongibles concernait différents virements à hauteur de 267 246 € en investissement.

Le montant des virements fongibles proposés dans la présente décision s'élève à 1 324 740,64 € en section d'investissement.

Le cumul des trois décisions relatives à des virements fongibles s'élève donc à 2 004 441,64 € en section d'investissement, ce qui est inférieur au seuil précité de 7,5 % (représentant 2 719 328,18 € au budget 2023) et à 60 906 € en section de fonctionnement, ce qui est inférieur au seuil précité de 7,5 % (représentant 3 743 482,8 € en fonctionnement au budget 2023).

L'application de ce dispositif permet de faire face, dans les limites indiquées ci-dessus, à des dépenses devant être engagées dans un délai rapide, sans attendre une décision modificative, en effectuant des virements de crédits d'un chapitre à un autre.

Au vu des consommations et engagements réalisés ou devant être effectués à la date de la présente décision, il y a lieu de procéder aux virements de crédits spécifiés ci-dessous.

**DECIDE**

- 1) d'autoriser, dans le cadre de l'exercice 2023 du budget principal de la ville de Versailles, les virements de crédits entre chapitres figurant dans le tableau ci-après et de signer tout acte ou document s'y rapportant :

Numéro de Virement	Ligne abondée	Ligne diminuée	Montant virement	Motif du virement de crédit			
1	Section : investissement Mouvement : réel 900 - Services généraux 90020 - Administration générale de la collectivité 21838 - Autres matériels informatiques	Section : investissement Mouvement : réel 903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 90313 - Bibliothèques	7 000,00 €	Renouvellement des contrôleurs WIFI Acquisition de bornes WIFI			
		2051- Concessions et droits similaires					
		Section : investissement Mouvement : réel 908 - Transports					
		90845- Voirie communale 2051- Concessions et droits similaires					
		Section : investissement Mouvement : réel 901 - Sécurité	5 715,06 €				
		9011 - Police, sécurité, justice					
		2051- Concessions et droits similaires					
		Section : investissement Mouvement : réel 901 - Sécurité	759,48 €				
		9011 - Police, sécurité, justice					
		2185- Matériel de téléphonie					
		Section : investissement Mouvement : réel 903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 90311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	4 309,10 €				
		21838 - Autres matériels informatiques					
		2	Section : investissement Mouvement : réel 905 - Aménagements des territoires et habitats 90512 - Eclairage public 2315- Installations, matériels et outillages techniques		Section : investissement Mouvement : réel 908 - Transports	50 000,00 €	Complément pour l'éclairage public de diverses rues
					90849 - Sécurité routière		
2315- Installations, matériels et outillages techniques	34 994,00 €						
Section : investissement Mouvement : réel 908 - Transports							
90847 - Equipements de voirie							
2315- Installations, matériels et outillages techniques							
3	Section : investissement Mouvement : réel 905 - Aménagements des territoires et habitats 90518 - Autres actions d'aménagement urbain 2315- Installations, matériels et outillages techniques	Section : investissement Mouvement : réel 906 - Action économique 9064 - Rayonnement, attractivité du territoire	300 000,00 €	Compléments pour les travaux du bâtiment le Phare			
		2313 - Constructions	150 000,00 €				
		Section : investissement Mouvement : réel 906 - Action économique					
		90633 - Développement touristique					
		2313 - Constructions	604 087,00 €				
		Section : investissement Mouvement : réel 908 - Transports					
		90847 - Equipements de voirie					
2315- Installations, matériels et outillages techniques							
4	Section : investissement Mouvement : réel 903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 90325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs 2315- Installations, matériels et outillages techniques	Section : investissement Mouvement : réel 908 - Transports	50 000,00 €	Complément pour la création d'un équipement de basket 3*3 à l'extérieur du gymnase Rémyilly			
		90849 - Sécurité routière					
		2315- Installations, matériels et outillages techniques	40 000,00 €				
		Section : investissement Mouvement : réel 908 - Transports					
		90845- Voirie communale					
		2315- Installations, matériels et outillages techniques					
5	Section : investissement Mouvement : réel 900 - Services généraux 90020 - Administration générale de la collectivité 21828 Autres matériels de transport	Section : investissement Mouvement : réel 906 - Action économique	12 150,00 €	Complément pour l'acquisition de 2 fourgonnettes électriques			
		90632 - Industrie, commerce et artisanat					
		2158 Autres installations, matériels et outillages techniques					
6	Section : investissement Mouvement : réel 905 - Aménagements des territoires et habitats 90511 - Eclairage public 2128- Autres agencements et aménagements	Section : investissement Mouvement : réel 908 - Transports	40 270,00 €	Travaux parc des Nouettes autour du terrain de rugby			
		90849 - Sécurité routière					
		2315- Installations, matériels et outillages techniques					
<b>Total des crédits entre chapitres section d'investissement</b>			<b>1 324 740,64 €</b>				

- 2) que M. le Directeur général des services municipaux et le Comptable assignataire de la ville de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*